

Règlement interne de la Commission des finances et de gestion du Conseil de l'Université de Lausanne

Art. 1 But et champ d'application

¹ Conformément à l'article 17 du Règlement Interne (ci-après RI), le présent règlement définit les missions et le mode de fonctionnement de la Commission des finances et de gestion du Conseil de l'Université (ci-après CU).

Art. 2 Cadre réglementaire

¹ Conformément à l'art. 17 du RI, la Commission des finances et de gestion est composée comme suit :

- trois membres du corps professoral;
- un membre du corps intermédiaire;
- un membre du personnel administratif et technique;
- deux membres du corps étudiantin.

² Si un des corps ne trouve pas le nombre nécessaire de candidats en son sein, ses représentant·e·s sont remplacés par des représentant·e·s d'autres corps.

³ Dans la mesure du possible, le plus grand nombre possible de facultés est représenté au sein de la Commission.

⁴ La Commission élit en son sein un·e président·e et un·e vice-président·e.

Art. 3 Durée du mandat, élection, élections complémentaires

¹ Les membres de la Commission des finances et de gestion sont élu·e·s pour la durée de leur mandat au CU, c'est-à-dire trois ans pour les membres du corps professoral, du corps intermédiaire et du personnel administratif et technique, et deux ans pour les membres du corps étudiantin.

² Le mode d'élection est prévu par l'article 16 du RI.

³ En cas de démission, une élection complémentaire est organisée lors de la prochaine séance du CU, à la majorité absolue des membres présent·e·s. En cas de démissions multiples, la procédure prévue à l'alinéa 2 de cet article s'applique. Les membres élu·e·s lors d'une élection complémentaire terminent leur mandat au moment où celui de la personne remplacée aurait pris fin.

Art. 4 Présidence de la Commission

¹ La Présidence de la commission a notamment les attributions suivantes :

- établir l'ordre du jour des séances;
- convoquer les membres de la Commission aux séances de travail;
- veiller au bon déroulement des débats de la Commission.

Art. 5 Fonctionnement de la Commission

¹ La Commission se réunit au moins une fois par an, pour faire le point sur la situation financière et la gestion de l'Université.

² Chaque membre de la Commission peut, à tout moment, proposer des ajouts à l'ordre du jour.

Art. 6 Missions / Attributions de la Commission

¹ La Commission des finances et de gestion se consacre au suivi des dossiers financiers et de gestion, en vue d'éclairer la prise de décision du Conseil de l'Université. Plus précisément, la Commission doit :

- présenter au Conseil de l'Université ses conclusions et recommandations sur le budget de l'Université, le rapport de gestion, l'évolution de la situation financière et la gestion des risques stratégiques et opérationnels;

² Chaque membre de la Commission peut, à tout moment, proposer des ajouts à l'ordre du jour.

Art. 7 Appréciation des risques stratégiques et opérationnels

¹ La Commission des finances et de gestion s'assure que la Direction de l'Université

- dispose d'une bonne appréciation des principaux risques stratégiques et opérationnels, susceptibles d'affecter significativement la situation financière future de l'Université;
- s'est dotée des outils de gestion permettant d'appréhender et de suivre les risques stratégiques et opérationnels susceptibles d'affecter significativement la situation financière future de l'Université.

Lausanne, le 27 novembre 2019

Adopté par le Conseil de l'Université le 28 novembre 2019